

Termes de références pour le recrutement d'un Cabinet d'expert-comptable pour l'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion administrative et financière des projets de terrain

Généralités :

Entité : « Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) »

Objet : Accompagnement des bénéficiaires dans la gestion administrative et financière de 11 projets sur le terrain dans le cadre du programme ProBioDev

Période : mars 2025 à janvier 2027

Date limite de dépôts des offres : 12 février 2025

Date estimée de démarrage : mars 2025

I. Avant-propos

Fondée en 1948 à Fontainebleau, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est une alliance de plus de 1 300 organismes membres et 10 000 experts, présents dans 160 pays. Elle fait aujourd'hui autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde et sur les mesures pour les préserver.

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN (CF UICN) est le réseau des organismes et des experts de l'UICN en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 7 établissements publics, 6 collectivités locales et 61 organisations non gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts. Par cette composition mixte, le CF UICN est une plate-forme unique de dialogue, d'expertise et d'action sur les enjeux de la biodiversité, qui associe également les collectivités locales et les entreprises. Il a pour but de contribuer à la conservation de la biodiversité et à une utilisation durable et équitable des ressources naturelles, conformément à la mission de l'UICN définie au niveau mondial. Il valorise également, par ses actions, l'expertise française au niveau international.

La France est le 2^{ième} pays qui accueille le plus grand nombre de membres de l'UICN dans le monde (après les États-Unis). Ses programmes sont consacrés aux politiques de la biodiversité, aux espèces, aux aires protégées, aux écosystèmes, à l'éducation à l'environnement, à l'outre-mer et à la coopération internationale. Grâce à ses 6 commissions et ses 13 groupes de travail, réunissant ses organismes, ses experts et ses partenaires, le CF UICN dresse des états des lieux, formule des recommandations et gère des projets pour faire évoluer les politiques, les connaissances et la mise en œuvre d'actions en faveur de la conservation de la biodiversité. C'est une organisation au professionnalisme reconnu qui travaille en France et dans les pays en développement depuis 25 ans, pour améliorer les connaissances, influencer sur les politiques publiques et privées, renforcer et mettre en réseau les acteurs.

II. Présentation de ProBioDev

En alignement avec la mission mondiale définie par l'UICN, le CF UICN s'engage activement depuis près de 20 ans à contribuer à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable et équitable des ressources naturelles dans les pays en développement. A cet effet, le Programme d'appui aux Organisations de la Société Civile (OSC) de biodiversité actives dans les pays en développement (ProBioDev) a été lancé en février 2024 pour une durée de 3 ans. Soutenu par l'Agence française de développement (AFD), la Fondation Audemars Piguet pour les Arbres, la Fondation de France, la Fondation Manthano, la Fondation Egis, l'Office français de la biodiversité (OFB) et Maisons du Monde Foundation, ce programme vise à améliorer l'état de la biodiversité dans les pays en développement (PED) à travers l'action de la société civile et le renforcement de ses capacités. Pour atteindre cet objectif, le programme se structure autour de trois composantes : 1) un dispositif de financement de « mésoprojets¹ » portés par des partenariats de la société civile (1 OSC française en partenariat avec 1 OSC locale), 2) l'animation du collectif des acteurs français de biodiversité actifs dans les PED et 3) le renforcement de capacités des OSC et des partenariats.

La composante 1 vise à améliorer l'état de la biodiversité dans les pays en développement grâce au soutien financier à des projets de terrain de préservation de la nature portés par la société civile. À la suite d'un appel à propositions ouvert, [onze projets ont été sélectionnés en juin 2024](#) pour un montant total de 1 891 000 €, soit une moyenne d'environ 172 000 €/projet. Ces projets sont répartis entre l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Amérique Latine et seront mis en œuvre sur une durée de 24 mois maximum.

Chaque projet fait l'objet d'une convention de financement signée entre le CF UICN et une OSC « coordinatrice » qui assure la responsabilité technique, administrative et financière de l'ensemble du projet. L'OSC coordinatrice peut être soit l'OSC française, soit l'OSC locale. Chaque projet fait également l'objet d'un accord de partenariat signé entre l'OSC « coordinatrice » et l'OSC « partenaire ». Parmi les 11 projets, 6 OSC coordinatrices sont des OSC locales et 5 OSC coordinatrices sont des OSC françaises.

Parmi les 11 OSC coordinatrices :

- 5 OSC sont francophones et travaillent en contexte francophone (Madagascar, République Démocratique du Congo, Cameroun, Bénin) ;
- 4 OSC sont francophones mais travaillent en contexte anglophone (Cambodge, Laos, Indonésie, Yémen) ;
- 1 OSC est francophone mais travaille en contexte hispanophone (Pérou) ;
- 1 OSC est anglophone et travaille en contexte anglophone (Ghana).

Au 1^{er} janvier 2025, toutes les conventions de financements et tous les accords de partenariat ont été signés et toutes les premières tranches de financement ont été versées. Chaque convention fait l'objet de 3 versements : un versement initial d'environ 50% à la signature de la convention, un deuxième versement d'environ 40% après une première période de 12 mois et un troisième et dernier versement d'environ 10% à la fin du projet. Chaque demande de versement est accompagnée d'un rapport d'exécution technique et d'un bilan financier et le déblocage des tranches est conditionné à l'approbation par le CF UICN de ces livrables.

¹ Chaque projet fait l'objet d'un financement compris entre 100 k€ et 250 k€

III. Objectifs de la mission et principales activités

Dans le cadre du dispositif de financement, et de manière complémentaire et additionnelle, un accompagnement au renforcement des capacités administratives et financières est prévu pour chaque projet. Pour cela, chaque OSC coordinatrice bénéficiera d'un suivi et d'un appui à la gestion financière des subventions rétrocédées par le CF UICN aux bénéficiaires.

Dans ce cadre, les présents termes de référence visent à sélectionner un cabinet d'expert-comptable pour assurer cette mission d'accompagnement et de suivi. À noter que ProBioDev est financé à hauteur de 73 % par le dispositif I-OSC de l'AFD et devra faire l'objet d'un audit financier final pour les dépenses engagées. Au 1^{er} janvier 2025, l'auditeur est en cours de recrutement et le contrat devrait être signé tout début février. L'auditeur externe aura pour mission de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement ;
- S'assurer de la conformité du rapport financier final fourni par le CF UICN pour l'ensemble du programme ;
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

Il est important de préciser que le cabinet d'expert-comptable qui sera recruté pour cette mission collaborera de manière étroite avec l'auditeur en fin de projet.

Dans le cadre de la convention de financement signée entre le CF UICN et l'AFD, le CF UICN s'engage à notamment faire en sorte que :

- Les Bénéficiaires Finaux (ou « OSC coordinatrices ») respectent tous les engagements que le CF UICN a souscrit pour le compte des Bénéficiaires Finaux aux termes de la Convention et, notamment, mais pas uniquement, ceux prévus aux Articles 6 (Engagements) et 7 (Engagements d'information) de la Convention ;
- A s'assurer que les Bénéficiaires Finaux respectent toutes leurs obligations au titre de l'Acte de Rétrocession et qu'ils utiliseront les fonds rétrocédés uniquement dans le cadre des activités du Projet et dans les conditions prévues à la Convention.

Pour garantir une gestion rigoureuse et conforme aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement des bénéficiaires et aux pratiques comptables habituelles, il est essentiel d'engager un cabinet d'expert spécialisé. Ce cabinet fournira un soutien administratif et financier aux bénéficiaires, assurant ainsi la transparence, la précision et l'efficacité dans la gestion des fonds alloués tout au long des projets. Le cabinet sera également en charge du suivi et du contrôle de la conformité des rapports financiers et des dépenses des bénéficiaires. Plus spécifiquement, le cabinet devra :

- Appuyer le CF UICN dans l'élaboration et la mise en place d'un manuel des procédures adapté à ProBioDev
- Appuyer le CF UICN dans l'élaboration des modèles de suivi financier pour les bénéficiaires ;
- Former et accompagner les 11 OSC coordinatrices dans la mise en place de procédures de suivi financier des projets et assurer un soutien, une veille et un appui en continu.



- Assurer le suivi des remontées financières des partenaires comprenant :
 - o Le suivi du reporting financier semestriel (4 semestres au total) des dépenses réalisées par les partenaires dans le cadre des 11 projets ;
 - o Le suivi et le contrôle des bilans financiers transmis au CF UICN avant validation des tranches de financement ;
 - o Le contrôle de l'éligibilité des dépenses (pièces justificatives fournies, paiements etc.) et des procédures imposées par l'AFD (passations de marchés etc.)
- Assurer la préparation du travail d'audit des projets en fin de programme en lien avec les bénéficiaires, le CF UICN et l'auditeur final de ProBioDev

IV. Livrables attendus

- 1 note de cadrage de la mission en démarrage pour préciser la méthodologie et le calendrier global de la mission
- 1 manuel de procédures administratives et financières de ProBioDev
- 4 rapports de suivi financier semestriels (4) pour chaque projet
- 2 bilans financiers contrôlés par projet avant versement des tranches 2 et 3 par le CF UICN
- La préparation des documents pour l'audit final avec une liste de vérification (checklist) pour chaque projet

V. Durée de la mission

La mission devra démarrer en mars 2025 et se prolongera jusqu'en janvier 2027 (soit sur une durée de 23 mois).

Les conditions du temps partiel seront négociées précisément avec le cabinet retenu, en fonction de sa proposition méthodologique.

VI. Supervision

Le cabinet échangera et rapportera sur son travail auprès d'une partie de l'équipe ProBioDev du CF UICN composée d'un Responsable « Coopération internationale », d'une Chargée de mission et d'une Chargée de gestion administrative et financière.

La mission s'effectuera en toute autonomie et sera supervisée par le CF UICN, en liaison avec les OSC coordinatrices des 11 projets (répartis entre la France, l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Amérique Latine) et le cabinet d'audit financier mandaté par le CF UICN pour réaliser l'audit final de ProBioDev. Le cabinet devra adopter une approche participative, en collaboration avec les bénéficiaires et le CF UICN, afin de s'assurer que les solutions proposées sont adaptées aux réalités du terrain et soutenables à long terme.

NB : Étant donné qu'un des projets est porté par une OSC anglophone et que certains projets sont mis en œuvre dans des contextes anglophones, le cabinet devra démontrer sa capacité à travailler en Anglais.



VII. Proposition technique et financière

Le soumissionnaire devra fournir les éléments suivants au CF UICN :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- Compréhension de la mission ;
- La méthodologie proposée ;
- Les références et expériences du cabinet ;
- Le CV du ou des consultants et la répartition des responsabilités.

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de la prestation en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social disponible en Annexe 1 devra être complétée et signée par la personne habilitée et jointe au dossier.

VIII. Traitements des applications

1) Evaluation des applications

Le cabinet sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension de la mission, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	70%
Compréhension de la mission/Présentation de la méthodologie utilisée	30%
Références et expériences du cabinet	30%
<i>Expériences en comptabilité de projet et en gestion financière de projets internationaux</i>	10%
<i>Expériences dans l'accompagnement de structures associatives</i>	10%
<i>Connaissance approfondie des normes IFRS et des pratiques comptables internationales</i>	10%
CV du ou des consultants/partage des responsabilités	10%
OFFRE FINANCIERE	30%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, le CF UICN se réserve le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Toute information concernant le projet « Programme d'appui aux Organisations de la Société Civile (OSC) de biodiversité actives dans les pays en développement » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le

prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

2) Sélection infructueuse

Conformément à la législation, le CF UICN pourra renoncer à l'attribution de ce marché et déclarer le marché infructueux si aucune offre n'a été remise ou si les offres reçues sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article L2152-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, le CF UICN pourra déclarer le marché sans suite sur le fondement de l'intérêt général s'il estime que le nombre d'offres reçues est insuffisant ou si les prix des offres sont sensiblement supérieurs au budget prévu.

3) Critères d'exclusion et absence de conflits d'intérêts

Les opérateurs économiques qui répondent à cet AO s'engagent à fournir une attestation sur l'honneur et tout document permettant d'attester qu'ils ne font pas l'objet d'exclusion de la commande publique aux motifs définis à l'article L2141-1 et suivants du Code la commande publique et qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis du marché public lors de l'envoi de leur offre au CF-UICN.

Ainsi, il est demandé aux soumissionnaires de fournir une attestation sur l'honneur (cf. [modèle mis à disposition par la Commission Européenne](#)) lors de l'envoi de leur offre au Cf-UICN ou, à défaut, avant la contractualisation.

4) Budget

Le budget estimé pour la prestation est de 70 000 euros toutes taxes comprises (TTC) y compris les frais de déplacement éventuels.

IX. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « Projet ProBioDev – Offre Cabinet d'Expert-Comptable », impérativement à l'adresse suivante : probiodev@uicn.fr avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 12 février 2025

Annexe 1 - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché²;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

² Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

- 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>³;
- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un.e consultant.e qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés

³ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

selon les règles du droit commercial⁴.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

⁴ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.



6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁵ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.